

## INFORMATIONS SUR LA REVISION DES LOCAUX PROFESSIONNELS – FICHE PRATIQUE

### 1. Contexte :

L'article 34 de la loi de Finance rectificative pour 2010 met en place le dispositif de révision des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base au calcul des taxes foncières, et cotisation foncière des entreprises.

Le but est de réévaluer les biens en fonction d'une grille tarifaire déterminée par secteur d'évaluation et de réactualiser les valeurs locatives qui sont actuellement déterminées par rapport à un marché locatif de 1970.

### 2. Dispositif :

- Locaux concernés :
  - ➔ locaux commerciaux et biens divers (régis par l'article 1498 du CGI) : magasins, restaurants, entrepôts, bureaux, garages automobiles, hôtels, ...
  - ➔ Locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale au sens de l'article 92 du CGI : activité des professions libérales notamment.
- Les propriétaires de ces locaux devront souscrire pour chaque local une déclaration 6660Rév en précisant à chaque fois :
  - ➔ les surfaces occupées ou vacantes constitutives du local
  - ➔ le montant des loyers annuels
  - ➔ détermination de la catégorie du local en fonction de l'activité qui y est exercé.

Toutes ces déclarations seront récoltées en 2013 pour en extraire des tarifs par catégorie de bien et par secteur d'évaluation. Ces tarifs seront discutés et arrêtés en 2014 en commission, pour une mise en place pour les rôles des impôts locaux 2015.

Ces tarifs seront par la suite actualisés annuellement au vu des montants des loyers transmis par les exploitants à la DGFIP.

La campagne d'envoi des déclarations 6660 Rév débute le **12 février 2013** avec une date limite de dépôt au:

- ➔ **8 avril 2013** pour les déclarations papiers
- ➔ **22 avril 2013** pour les télédéclarants propriétaires de 1 à 10 locaux
- ➔ **29 avril 2013** pour les télédéclarants propriétaires de 11 à 100 locaux
- ➔ **6 mai 2013** pour les télédéclarants propriétaires de plus de 100 locaux

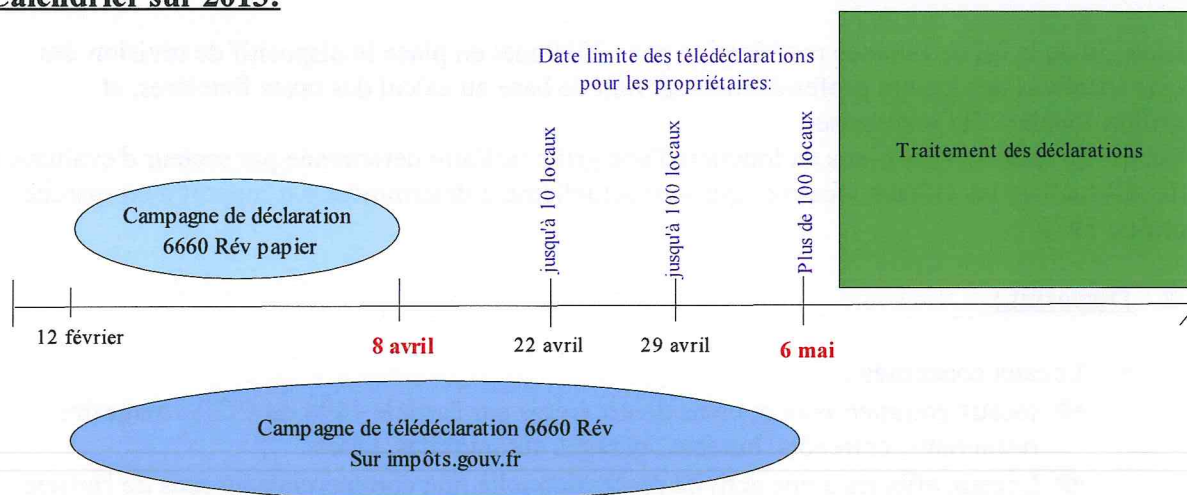
Structures en charge de la révision:

- Accueil physique: CDIF Orange, 132 allée d'Auvergne à Orange  
CDIF Avignon, Cité administrative Avenue du 7ème Génie à Avignon
- Accueil téléphonique: **04.90.27.70.55**.
- Courriel: **ddfip84.pgf.revision@dgfip.finances.gouv.fr**

Pour plus d'informations: [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) / « Particulier » ou « Professionnel » / « révision des valeurs locatives »

## LA REVISION DES LOCAUX PROFESSIONNELS QUESTIONS COURANTES ET MARCHE A SUIVRE

### Calendrier sur 2013:



### Questions courantes:

#### ① **Jusqu'à quelle date, peut-on déposer les déclarations 6660 Rév?**

Jusqu'au 8 avril 2013 pour les déclarations papiers, jusqu'au 22 avril pour les télédéclarants jusqu'à 10 locaux, jusqu'au 29 avril pour les télédéclarants de 11 à 100 locaux et jusqu'au 6 mai pour les télédéclarants de plus de 100 locaux.

#### ② **A qui dois-je renvoyer la déclaration 6660 Rév?**

Au service informatique (ESI) dont l'adresse figure sur l'enveloppe pré remplie jointe à la déclaration 6660 Rév. En cas de perte de l'enveloppe, l'adresse figure en haut de la page 1 de la déclaration 6660 Rév.

#### ③ **Qui peut signer la déclaration 6660 Rév?**

Le propriétaire ou son gestionnaire clairement identifié (nom, qualité, adresse dans le cadre 6 de la déclaration)

#### ④ **Est-il possible d'avoir des imprimés 6660 Rév supplémentaires?**

La délivrance des déclarations 6660 Rév ne peut être effectuée que par le CDIF qui devra y annoter auparavant le numéro d'identification (invariant) du bien afin que la déclaration puisse être exploitable par la suite.

#### ⑤ **Suis-je obligé de déposer une déclaration 6660 Rév?**

Tous les propriétaires de locaux commerciaux ou professionnels doivent obligatoirement déposer une déclaration 6660 Rév pour chaque local. A défaut, une amende pourra être appliquée.